

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
APPAREILS DE MESURE
DE DÉBIT ET LE
CONTRÔLE DES
PRÉLEVEURS
D'ÉCHANTILLONS DE
L'UDEP**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2024_0224

Annemasse Agglo est propriétaire et exploitante de l'usine de dépollution des eaux usées localisée Chemin des Bois de Vernaz, 74240 GAILLARD. L'usine comporte des mesures en ligne pour le contrôle des process de traitement. Certaines mesures répondent à une demande réglementaire.

Afin d'être conforme sur les mesures et donc répondre à l'aspect réglementaire et de maintenir les appareils en bon état de marche, il est proposé d'établir un contrat de maintenance avec la société Endress Hauser, constructeur du matériel et dont le siège social est situé 3 rue du Rhin, 68330 Huningue, pour un montant total de 19 757,38 euros HT sur 3 ans.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société Endress Hauser, pour une période initiale de 3 ans, à compter du 1/7/2024, puis renouvelé annuellement par tacite reconduction à compter de septembre 2027 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.